



Délibération n° 24

Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Service Jeunesse

Domaine de compétence : 7.10 Divers

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :  
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26  
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8  
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFFIER

Objet : Facturation à la société « Béton France » pour la remise en sécurité du Skate Park

Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy

Synthèse de la délibération :

Après l'intervention de la société « SARL Hivart Daniel et Fils » pour la remise en sécurité du garde-corps du skate park, la municipalité demande à facturer cette dépense à la société « Béton France » au titre de la garantie de l'ouvrage

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** la facture sous le numéro 2017523 pour la réalisation du skatepark

## Considérant

**Que** la société « Béton France » a réalisé la construction du skatepark durant le 2ème trimestre de l'année 2017 avec une réception des travaux le 31 mai 2017.

**Qu'**il a été constaté le 02 août 2017 une usure précoce des soudures du garde-corps, occasionnant un danger potentiel pour les usagers. Un courriel a aussitôt été envoyé , à la même date, à la société Béton France pour les solliciter à intervenir le plus rapidement possible.

**Qu'**en absence d'informations de la part de la société « Béton France », la municipalité a dû faire intervenir la société « SARL Hivart Daniel et Fils » pour la remise en sécurité du garde corps.

**Qu'**une lettre recommandée avec un accusé de réception a été envoyée le 09 août 2017 à la société « Béton France » pour l'informer de la démarche de la municipalité.

**Que** l'intervention de la société « SARL Hivart Daniel et Fils » a été facturée à la commune pour la somme de cinq cent trente trois euros et quatre vingt onze centimes. (533,81€)

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adresser un titre exécutoire et une facture de 533,81€ à la société « Béton France » pour la remise en sécurité du garde-corps au titre de la garantie d'un an de l'ouvrage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette et à signer toutes les pièces nécessaires à ces démarches administratives et à s'assurer de sa bonne application.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au  
Contrôle de légalité le (voir  
visa)*

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del24-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017